



Mandat de recherche : appel d'offres

Abus sexuels sur des enfants et des adolescents dans les églises (nationales), les communautés religieuses, les écoles, les institutions sociopédagogiques, les organisations de loisirs et dans les familles (K25-01)

La procédure d'adjudication du présent mandat est réalisée conformément à l'art. 21, al. 1, de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP)¹.

1 Contexte

Les interventions suivantes ont été transmises au Conseil fédéral dans le domaine des abus sexuels sur les enfants et les adolescents :

- Po. CAJ-CN [24.3472](#) Abus sexuels dans les structures d'accompagnement des personnes vulnérables en Suisse
- Po. Kamerzin [24.3334](#) Étendre le champ d'étude concernant les abus sexuels sur mineurs
- Po. von Falkenstein [24.3683](#) Tolérance zéro à l'égard de la violence sexualisée entre mineurs
- Po. Clivaz [24.3298](#) Mieux combattre l'inceste en Suisse

En outre, six motions de même teneur ont été déposées (en débat parlementaire, pas encore transmises au Conseil fédéral) :

- notamment Mo. Funciello [23.4191](#) Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de rédiger le rapport en réponse aux postulats transmis. En même temps, le rapport du Conseil fédéral a pour but d'examiner sous quelle forme les motions peuvent être mises en œuvre. Il s'agit en outre d'identifier les mesures à prendre dans notre pays en vue du plan de mesures exigé. La responsabilité de rédiger ce rapport a été confiée à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Le mandat de recherche doit permettre de créer l'une des bases pour l'élaboration du rapport du Conseil fédéral. Il sera complété par des examens juridiques distincts effectués par l'OFAS et l'Office fédéral de la justice (OFJ) sur la question de l'attribution des compétences, du cadre juridique et des possibilités de mise en œuvre des interventions parlementaires. En outre, une comparaison avec d'autres ordres juridiques sera confiée à l'Institut suisse de droit comparé.

¹ [RS 172.056.1](#)

2 Problématique et objet de la recherche

L'objet de l'étude sont les abus sexuels² d'enfants et d'adolescents dans les domaines de socialisation des églises (nationales), communautés religieuses, écoles, institutions socio-éducatives (foyers pour enfants et adolescents, accueil extra-familial), organisations de loisirs (associations sportives, associations de jeunesse, associations culturelles et artistiques, etc.) et familles.

En résumé, les interventions parlementaires demandent une enquête sur les aspects suivants des abus sexuels sur enfants et adolescents :

- **ampleur des abus sexuels subis par les enfants et les adolescents**
- **traitement des cas passés, y compris l'intervention des autorités pénales**
- taux de communication, de signalement, de dépôt de plainte et de condamnation
- causes (pour les auteurs mineurs)
- **aperçu des mesures de prévention prises jusqu'à présent / implémentation et mise en œuvre de stratégies de protection**
- autres ordres juridiques
- **efficacité des mesures de prévention et bonnes pratiques**
- possibilités d'une obligation légale concernant les stratégies de protection pour la prévention des abus sexuels, physiques et psychiques
- besoin de soutien des victimes
- **mesures (légales) à prendre, recommandations et propositions à cet effet**

Les aspects marqués en gras doivent être analysés dans le cadre du présent mandat. L'aperçu en annexe présente en détail les mandats (d'examen) des différentes interventions et fournit un aperçu de ceux qui, parmi ces mandats (d'examen), doivent être traités dans le cadre du mandat de recherche et de ceux qui seront couverts par des examens (juridiques) distincts de l'OFAS, de l'OFJ ou par l'Institut suisse de droit comparé.

3 Objectif et questions de recherche

Le présent mandat vise à établir les bases permettant de répondre aux questions principales suivantes :

- 1) Combien d'enfants et d'adolescents en Suisse sont victimes d'abus sexuels ?

² Différents termes sont employés dans les interventions parlementaires, mais aussi dans la recherche, les statistiques, les études fondamentales, la pratique, etc. Le postulat CAJ-CN 24.3472, le postulat Kamerzin 24.3334 et les motions parlent d'« abus sexuel », tout comme la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote ; RS **0.311.40**), tandis que, dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE ; RS **0.107**), il est question de « violence sexuelle » (qui correspond à « sexueller Missbrauch » dans la version allemande). Selon la Convention de Lanzarote, la notion d'« abus sexuels » englobe les actes sexuels commis sur un enfant par la contrainte, la force ou la menace, par l'abus d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence sur l'enfant, y compris au sein de la famille, ou par l'abus d'une situation de vulnérabilité particulière de l'enfant. La violence sexuelle renvoie donc à tout acte sexuel commis sur un enfant et contre lequel l'enfant est protégé par le droit pénal (voir également les Observations générales n° 13 relatives à l'art. 19 CDE). Le postulat de Falkenstein 24.3683 emploie le terme de « violence sexualisée », qui est de plus en plus utilisé ces dernières années et qui souligne notamment que les comportements transgressifs à connotation sexuelle ne relèvent pas (seulement) de la sexualité, mais de la violence et de la démonstration de pouvoir. Dans le postulat Clivaz 24.3298, il est question d'inceste et de violence sexuelle sur mineurs au sein de la famille. Le choix du ou des termes à utiliser dans le rapport de recherche devra être justifié par l'équipe de recherche et discuté avec le groupe d'accompagnement. Outre les abus sexuels, les motions abordent également les abus physiques et psychologiques. Sous chaque problématique (voir chap. 3), il est précisé si elle porte exclusivement sur les abus sexuels ou la violence sexuelle ou si elle inclut d'autres formes de violence, telles que la violence physique ou psychique.

- 2) Comment se présente le paysage des acteurs quant au traitement et/ou la prévention des abus sexuels sur les enfants et les adolescents dans notre pays ?
- 3) Où en est le traitement³ des cas passés d'abus sexuels sur enfants et adolescents dans les églises (nationales), les communautés religieuses, les écoles, les institutions socio-éducatives et les organisations de loisirs ?
- 4) De quelles mesures la Suisse est-elle dotée pour prévenir⁴ les abus sexuels sur les enfants et les adolescents dans les domaines de socialisation des églises (nationales), des communautés religieuses, des écoles, des institutions socio-éducatives, des organisations de loisirs et de la famille ?
- 5) Quelles sont les mesures qui contribuent efficacement à la prévention d'abus sexuels sur les enfants et les adolescents dans les domaines de socialisation mentionnés ?
- 6) Quels sont les défis et les difficultés en matière de prévention des abus sexuels sur les enfants et les adolescents dans notre pays ? Y a-t-il nécessité d'agir en Suisse à ce sujet ?
- 7) Quelles mesures peuvent être prises pour y répondre efficacement ?

Précisions sur les questions :

Ad 1 :

- 1.1 Combien de cas d'abus sexuels sur des enfants et des adolescents sont enregistrés en Suisse (nombre par âge, sexe ou infraction) ? Comment ces chiffres ont-ils évolué au cours des quinze dernières années ?
- 1.2 Combien d'enfants et de jeunes font état d'abus sexuels dans les enquêtes sur le chiffre noir (nombre par âge, sexe ou type d'abus) ?
- 1.3 Combien de ces cas d'abus sexuels ont été commis dans les différents domaines de socialisation ?
- 1.4 Par qui (sexe, personnes majeures ou mineures, relation entre l'auteur et la victime, éventuellement autres caractéristiques sociodémographiques) ces infractions (pénales) ont-elles été commises ?

Ad 2 :

- 2.1 Quels sont les acteurs impliqués dans le traitement et/ou la prévention des abus sexuels sur les enfants et les adolescents en Suisse (état des lieux) ? Quels rôles assument-ils, sur la base de quelles compétences, quels fondements, etc., dans quels domaines de socialisation ?

Ad 3 :

- 3.1 Quelles mesures ont été prises dans les différents domaines de socialisation pour traiter les cas passés d'abus sexuels sur des enfants et des adolescents ? Ces mesures ont-elles été initiées et mises en œuvre par des instances supérieures telles que des associations faitières ou des institutions publiques, voire commandées par ces dernières, ou s'agit-il d'initiatives individuelles d'institutions, d'organisations, etc., qui font leur propre travail de mémoire ?

³ Selon la Commission indépendante sur les abus sexuels faits aux enfants en Allemagne (*Unabhängige Kommission zur Aufarbeitung sexuellen Kindesmissbrauchs*), un processus de traitement du passé comprend au moins les éléments suivants (cf. recommandations sur le traitement des abus sexuels commis sur des enfants ; [Empfehlungen-Aufarbeitung-sexuellen-Kindesmissbrauchs_Aufarbeitungskommission-2020.pdf](#) [en allemand uniquement]) : l'étude de l'ampleur des abus sexuels sur les enfants dans un contexte donné, l'étude des structures qui ont permis et favorisé les abus, ainsi que la manière dont les cas ont été abordés dans le passé. S'y ajoute l'établissement de recommandations pour la reconnaissance de l'injustice et pour une meilleure protection des enfants.

⁴ Il convient de prendre en compte les mesures de prévention universelle, sélective et indiquée, respectivement primaire, secondaire et tertiaire, qui interviennent auprès des auteurs, des victimes, des témoins et/ou au niveau de la société.

- 3.2 Les structures organisationnelles qui ont permis et favorisé les abus ont-elles été examinées en particulier ?
- 3.3 Comment ce travail a-t-il été documenté – ou comment l'est-il actuellement – et comment les résultats ont-ils été publiés ou le sont-ils actuellement ?
- 3.4 Dans quelle mesure les autorités pénales compétentes sont-elles impliquées ?

Ad 4 :

- 4.1 Quelles sont les mesures mises en œuvre en Suisse, par quels acteurs et dans quels rôles, afin de prévenir les abus sexuels sur les enfants et les adolescents dans les différents domaines de socialisation ?
- 4.2 Existe-t-il dans les différents domaines de socialisation des acteurs d'ordre supérieur, tels que des associations faïtières, qui jouent un rôle de coordination ou de soutien (par ex. en définissant des normes, des lignes directrices communes, des offres de formation et de formation continue) ? Si oui, lesquels et avec quelles prestations (conseil, formation et formation continue, modèles à télécharger, etc.) ?
- 4.3 Les instances chargées de la surveillance ou du financement ou les conférences intercantionales ont-elles émis des directives visant à prévenir les abus sexuels sur des enfants et des adolescents dans les différents domaines de socialisation ? Si oui, quelles sont ces directives et quelles instances les ont émises ? Comment leur respect est-il contrôlé ?
- 4.4 Des stratégies de protection pour la prévention des abus sexuels (et d'autres formes de violence) existent-elles déjà dans les différents domaines de socialisation ? Si oui :
 - Quelle est leur prévalence dans les différents domaines de socialisation, et dans quelle mesure sont-elles mises en œuvre, régulièrement contrôlées et adaptées ?
 - Quelles formes de violence (notions de violence) et quels éléments constitutifs⁵ ou mesures concrètes englobent-elles ?
 - Englobent-elles les abus sexuels (et autres formes de violence) commis par des adultes sur des enfants et des adolescents ainsi que la violence sexualisée commise entre pairs ?
 - Comprennent-ils également le thème de la détection (précoce) des abus sexuels (et d'autres formes de violence) que les enfants et les jeunes subissent au sein du domaine de socialisation concerné, à savoir l'église, la communauté religieuse, l'école, l'institution socio-éducative ou l'organisation de loisirs, ou au sein de la famille, c'est-à-dire en dehors du domaine de socialisation concerné ?
- 4.5 Dans quelle mesure les différents domaines de socialisation collaborent-ils avec les autorités pénales ?

Ad 5 :

- 5.1 Quelles sont les connaissances scientifiques disponibles en Suisse et dans d'autres pays sur l'efficacité des mesures de prévention des abus sexuels sur les enfants et les adolescents dans les différents domaines de socialisation et sur l'efficacité des mesures étatiques (p. ex. programmes de promotions, dispositions légales) visant à encourager les efforts de prévention des différents acteurs ?
- 5.2 Quelles sont les mesures de prévention des abus sexuels sur les enfants et les adolescents qui, de l'avis des experts et dans la pratique, ont fait leurs preuves en Suisse ?
- 5.3 Des connaissances sont-elles disponibles concernant l'efficacité des instances nationales qui, dans d'autres pays, associent tous les niveaux de l'État ainsi que les milieux scientifiques et la société civile à des efforts communs visant à protéger les enfants et les adolescents contre

⁵ Les stratégies de protection du service de prévention Limita (<https://limita.ch>) contiennent par exemple les 6 éléments suivants : gestion des risques, gestion des plaintes et des signalements, gestion de crise, gestion des connaissances, gestion du personnel et gestion de la participation. Voir également les lignes directrices du réseau « Prévention des abus sexuels dans le domaine des activités de loisirs » pour la prévention des abus sexuels contre les enfants et les adolescents dans le domaine des loisirs.

la violence, à l'instar notamment du conseil national contre la violence sexuelle envers les enfants et les adolescents (*Nationaler Rat gegen sexuelle Gewalt an Kindern und Jugendlichen*) en Allemagne ? Si oui, lesquelles ?

Ad 6 :

6.1 Des mesures s'imposent-elles en Suisse quant au recensement des cas (collecte de données), au traitement du passé et à la prévention des abus sexuels sur des enfants et des adolescents dans les différents domaines de socialisation, et en particulier quant à l'introduction et à la mise en œuvre de stratégies de protection ? Si oui, quelle est l'ampleur de ce besoin ?

Ad 7 :

- 7.1 Quels standards minimaux peuvent être recommandés pour la prévention des abus sexuels sur les enfants et les adolescents, et en particulier pour l'introduction et la mise en œuvre de stratégies de protection correspondantes, sur la base des connaissances acquises ? Dans quelle mesure ces stratégies de protection peuvent-elles ou doivent-elles également traiter d'autres formes de violence telles que la violence physique et psychologique ?
- 7.2 De l'avis des chercheurs, quelles propositions de mesures ou recommandations peuvent être formulées pour la Suisse ?

4 Source des données et procédure

Les soumissionnaires détermineront les méthodes scientifiques les plus appropriées pour répondre aux questions posées et les exposeront dans leur offre. Outre des entretiens exploratoires avec des instances supérieures, il est attendu que soient effectués des recherches ciblées sur Internet et dans la littérature, des analyses de données et de documents ainsi que des entretiens avec des experts (par ex. chercheurs ainsi que personnes et services spécialisés dans la prévention) et des représentants de services publics. Il y a lieu de prévoir également des enquêtes auprès des acteurs principaux des domaines de socialisation traités dans les questions, avec les services spécialisés des associations faitières, les instances supérieures de prévention, etc. Noter qu'il n'est pas nécessaire de contacter toutes les églises, communautés religieuses, institutions, établissements ou organisations. En complément des entretiens, il convient toutefois de recueillir des connaissances sur la situation actuelle et les mesures à prendre par le biais d'études scientifiques ou de rapports déjà existants sur les différents domaines de socialisation. Enfin, il n'y a pas nécessité de procéder à une collecte de données particulière pour recenser les cas d'abus sexuels sur les enfants et les adolescents.

L'enquête doit porter sur l'ensemble du territoire suisse. Le mandataire devra donc garantir qu'il est en mesure de remplir le mandat dans son intégralité et qu'il dispose des compétences linguistiques requises ou qu'il collabore avec des partenaires dans les autres régions linguistiques.

5 Produits à livrer

- Plan détaillé
- Rapport intermédiaire
- Rapport final (80 pages au plus) avec résumé
- Article scientifique (env. 9000 signes) présentant une sélection de résultats de l'étude destiné à être publié dans la revue en ligne « Sécurité sociale CHSS » de l'OFAS.
- 4 à 5 séances avec les mandants ou le GA (lancement, plan détaillé, rapport intermédiaire, rapport final, réserve)

Ces produits seront livrés à l'OFAS en français ou en allemand, rédigés selon le guide pour un usage inclusif de la Confédération⁶ et relus. Le rapport final sera publié dans la série « Aspects de la sécurité sociale » et devra donc respecter les prescriptions de l'OFAS relatives à la mise en page et aux citations⁷. Les mandataires devront également assurer la relecture du rapport final (orthographe, ponctuation, grammaire, clarté). Le cas échéant, l'OFAS se chargera de la traduction de tout ou d'une partie du rapport final.

L'OFAS met en place un groupe d'accompagnement composé de représentants des services fédéraux concernés et d'autres milieux intéressés, suit activement les travaux et reçoit les produits élaborés par les mandataires. Ce groupe prend part à l'attribution du mandat et discute le rapport intermédiaire et le rapport final.

Le rapport final définitif devra être remis au plus tard le 17 août 2026.

6 Calendrier et coûts

• Publication de l'appel d'offres	26.6.2025
• Délai de dépôt des offres	11.8.2025
• Début des travaux / séance de lancement du projet entre mandataire et OFAS	18.9.2025
• Dépôt du programme détaillé	09.10.2025
• Discussion du programme détaillé avec l'OFAS (en ligne)	Semaine 45/2025
• Délai de soumission du rapport intermédiaire	11.2.2026
• Présentation et discussion du rapport intermédiaire lors d'une séance du groupe d'accompagnement	Semaine 10/2026
• Délai de soumission du projet de rapport final	20.5.2026
• Présentation et discussion du rapport final lors d'une séance du groupe d'accompagnement	Semaine 25/2026
• Délai de soumission du rapport final définitif	17.8.2026
• Article CHSS	14.9.2026
Plafond financier (TVA en sus)	100 000 francs

7 Exigences relatives aux offres

Les offres doivent être rédigées en **français ou en allemand** et ne pas excéder huit pages (présentation de l'équipe d'évaluation et références non comprises). Elles comporteront un projet d'étude présentant, entre autres, les éléments suivants :

- le plan de recherche et la méthodologie ;
- le calendrier, les coûts, l'organisation de la relecture, l'équipe de recherche, les compétences linguistiques et les références. L'énumération des coûts doit faire apparaître quelles fonctions sont rémunérées à quel tarif horaire. En outre, le temps passé doit être indiqué par fonction et pour chaque étape du projet (y c. relecture).

8 Critères d'évaluation

Les offres sont examinées selon les critères suivants (par ordre de priorité) :

- adéquation et qualité de l'offre par rapport aux questions posées : compréhension du problème, exhaustivité, clarté, adéquation et originalité du plan de recherche ;

6 Chancellerie fédérale, Guide pour un usage inclusif du français
<https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/documentation/langues/aides-redaction-et-traduction/guide-pour-un-usage-inclusif.html>

7 Les instructions de l'OFAS concernant la mise en page et les citations seront fournies au mandataire lors de la conclusion du contrat.

- composition de l'équipe de recherche : expérience confirmée en matière de recherche et expérience dans le domaine thématique spécifique ;
- économicité et rapport coûts/prestations ;
- en cas d'offres de qualité équivalente, la diversité des contractants de l'OFAS et la représentation proportionnelle des régions linguistiques suisses seront privilégiées ; de plus, l'OFAS est favorable à la coopération entre des instituts de recherche de régions linguistiques ou de disciplines différentes.

9 Contact

Les offres doivent être envoyées au plus tard d'ici au 11 août 2025 aux adresses ci-dessous.

Sous forme électronique à :

- Manuela.Krasniqi@bsv.admin.ch
- Gisela.Hochuli@bsv.admin.ch
- BSVRegistratur@bsv.admin.ch

Une version papier signée sera envoyée à l'adresse suivante :

Office fédéral des assurances sociales
Enregistrement
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Personnes à contacter à l'OFAS pour tout renseignement complémentaire :

Manuela Krasniqi (domaine Famille, générations et société)	Manuela.Krasniqi@bsv.admin.ch	058 462 91 69 ou
---	-------------------------------	------------------

Gisela Hochuli (secteur Recherche et évaluation)	Gisela.Hochuli@bsv.admin.ch	058 464 06 53
--	-----------------------------	---------------

10 Annexe

- Conditions générales (CG) de la Confédération relatives à l'achat de services (édition septembre 2016, état janvier 2024)
- Formulaire de la Conférence des achats de la Confédération « Déclaration attestant du respect des dispositions sur la protection des travailleurs, des conditions de travail, des obligations en matière d'annonce et d'autorisation mentionnées dans la LTN, de l'égalité salariale entre femmes et hommes, du droit de l'environnement et des dispositions visant à éviter la corruption »
- Aperçu des interventions parlementaires